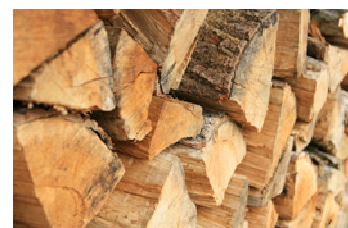


Le bois bûche est la 1^{ère} énergie renouvelable consommée en Alsace : chaque année 800 000 m³ apparents servent à alimenter plus de 180 000 foyers. Pour structurer les filières d'approvisionnement et garantir une offre de qualité en combustible bois, FIBOIS Alsace, soutenue par de nombreux partenaires¹, anime « Alsace Bois Bûche : des entreprises alsaciennes qui s'engagent[®] ». Ce réseau de professionnels du bois bûche apporte aux usagers transparence, informations et conseils pour favoriser une utilisation optimale du bois de chauffage.

Vous êtes consommateur de bois bûche, à quoi faut-il être vigilant ?

o Au respect des quantités livrées

La confusion entre stères et m³ apparents, l'unité légale de mesure depuis 1978, est fréquente. En fonction du mode d'empilement des bûches, les deux unités peuvent ne plus être équivalentes, alors même que la quantité de bois reste identique. Le fournisseur « Alsace Bois Bûche » établit ainsi obligatoirement la correspondance entre m³ apparent de bois empilé et stère de référence : l'utilisateur est assuré de disposer des quantités demandées.



o Au contrôle de l'humidité

La quantité de chaleur libérée par la combustion du bois, appelée « pouvoir calorifique », dépend principalement de sa teneur en eau : le fournisseur indique obligatoirement le taux d'humidité du bois livré. Il dispose d'un humidimètre permettant au consommateur de contrôler cette information au moment de la livraison.

o A la sélection des bois

Le pouvoir calorifique du bois varie selon les essences : le professionnel « Alsace Bois Bûche » informe l'utilisateur sur les essences qui composent sa livraison et peut le conseiller sur le choix du bois le plus approprié à ses modes de consommation. Il s'engage aussi à ne pas commercialiser de bûches issues de conifères, dans le cadre de la marque, en raison notamment d'un encrassement plus important des conduits.

o A la provenance des bois

Choisir un bois estampillé « Alsace Bois Bûche », c'est aussi l'engagement de la provenance française de la matière première.

o A la légalité des bois fournis et à la transparence de l'information

La commercialisation du bois bûche est fortement marquée en France par la pratique de l'autoconsommation et du travail non déclaré. Le professionnel « Alsace Bois Bûche » édite systématiquement une facture qui comprend, en plus des mentions réglementaires, de nombreuses informations techniques. Il s'engage en outre à promouvoir un bois bûche récolté selon les principes de gestion durable.

« Alsace Bois Bûche » : un réseau désormais étendu...

Près de 200 000 m³ apparents de bois estampillés « Alsace Bois Bûche » ont été commercialisés depuis la création de la marque régionale, fin 2006, par les 21 professionnels ayants droit. Cette démarche s'inscrit aussi dans le cadre de la marque « Alsace » depuis Octobre 2012.

¹ ADEME, Région Alsace, DRAAF Alsace (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt), France Bois Forêt, France Bois Régions

« Alsace Bois Bûche » est intégré dans le réseau « France Bois Bûche, des entreprises françaises qui s'engagent® », qui fédère 13 régions et regroupe 169 professionnels.

Pour en savoir + : www.franceboisbuche.com

Contact :

Thibaud SURINI

Chargé de missions

FIBOIS Alsace

Espace Européen de l'Entreprise

2 rue de Rome

67300 SCHILTIGHEIM

Tel : 03 88 19 17 19

Fax : 03 88 19 17 88

Site Internet : www.fibois-alsace.com

Courriel : etude@fibois-alsace.com

